

Le Crabe commun des eaux côtières du Québec

Renseignements de base

L'exploitation du crabe commun le long de la côte Atlantique canadienne est relativement récente. L'exploitation a débuté de façon expérimentale dans le sud du golfe du Saint-Laurent en 1974. Au Québec, le développement de marchés a été plus tardif et la pêche n'a réellement débuté qu'en 1988. Cependant, après seulement deux années d'exploitation, faute d'acheteurs, les activités de pêche ont pratiquement cessé. L'exploitation de crabe commun a cependant pris un second envol en 1995.

Au tout début de l'exploitation, le MPO a mis sur pied un plan de gestion visant à contrôler le développement de cette nouvelle pêche et à maintenir le potentiel reproducteur de la population. Depuis 1989, la pêche est réglementée par une taille minimale de capture fixée à 102 mm (4") de largeur de carapace, l'interdiction de débarquer les femelles, l'utilisation d'un engin sélectif minimisant les captures accidentelles de homard et la limitation du nombre de casiers. Le nombre de permis est limité et dans certains secteurs, les prises le sont également. Nous réitérons la nécessité de développer lentement et prudemment cette exploitation en raison des inquiétudes soulevées quant à l'impact possible de l'exploitation du crabe commun sur le homard. Les deux espèces montrent suffisamment d'interactions pour justifier une gestion serrée et prudente de la pêche au crabe commun afin de prévenir toute surexploitation.

Résumé

- En 1997, les débarquements de crabe commun au Québec ont atteint 1 040 t, une augmentation de 51 % par rapport 1996. En Gaspésie, les débarquements ont totalisé 592 t, ce qui représente 57 % des débarquements du Québec. Aux Îles-de-la-Madeleine, les débarquements ont augmenté de 125 %, comparativement à 1996. Ils ont atteint 448 t, comptant pour 43 % des débarquements du Québec. La pêche au crabe commun est encore en expansion et l'ouverture en 1997 de nouvelles zones de pêche a contribué à l'augmentation des débarquements.
- En Gaspésie, les taux de capture ont diminué depuis 1995, et ce, de façon importante dans certaines zones. Aux Îles-de-la-Madeleine, les taux de capture ont aussi diminué en 1997 par rapport à 1996, mais demeurent cependant semblables à ceux observés en 1995.
- La diminution des taux de capture peut refléter un effet de déplétion de la biomasse accumulée de ces stocks vierges. Elle pourrait également être due à des changements dans les patrons spatio-temporels de pêche en relation avec les déplacements saisonniers du crabe commun. Il est présentement difficile de déceler à coup sûr des effets de l'exploitation.
- Nous recommandons de ne pas augmenter le niveau d'exploitation par rapport à ce qu'il était en 1997 dans les secteurs exploités.

Biologie

Le crabe commun *Cancer irroratus* se distribue sur toute la côte est de l'Amérique du Nord, du Labrador jusqu'en Caroline du Sud. Cette espèce est associée à différents types de substrats, allant de la roche aux substrats meubles. Les crabes de taille commerciale et plus généralement ceux dont la largeur de la carapace (LC) est supérieure à 50 mm vivent sur des fonds de sable ou de vase tandis qu'une proportion moins importante d'adultes cohabite avec certains autres segments de la population (juvéniles, adolescents), sur les substrats rocheux, là où l'on retrouve le homard. Les femelles ovigères montrent une nette préférence pour les substrats meubles où elles se maintiennent enfouies et forment des agrégations.

Les mâles et les femelles montrent un dimorphisme de taille important. Les mâles peuvent atteindre une taille de 140 mm LC alors que la taille des femelles dépasse rarement 100 mm LC. La reproduction a lieu à l'automne, suite à la mue des femelles, alors que la carapace de celle-ci est encore molle. La mue des mâles se fait en hiver, si bien qu'au moment de la reproduction, la carapace des mâles a complètement durci. Le processus de durcissement de la carapace peut prendre de 2 à 3 mois avant d'être complété. Les femelles atteignent la maturité sexuelle autour de 60 mm LC, tandis que les mâles l'atteignent à une taille légèrement plus grande (70 mm LC). Les femelles pondent des oeufs qu'elles gardent sous leur abdomen pendant près d'un an. Une femelle de 60 mm LC peut porter 125 000 oeufs, alors qu'une femelle de 90 mm LC peut en porter jusqu'à 500 000. L'éclosion des oeufs a lieu l'été suivant la ponte et les larves demeurent dans la colonne d'eau de la mi-juin à la mi-septembre. À l'automne, les larves se métamorphosent en petits crabes (mégaloopes) et commencent peu après leur

vie benthique. Les juvéniles (≤ 15 mm LC) se concentrent principalement à faible profondeur sur des substrats où l'on retrouve des abris qui leur offrent une meilleure protection contre les prédateurs et le brassage des eaux. Les données sur la croissance du crabe commun sont plutôt rares pour le golfe du Saint-Laurent. Les données provenant de régions situées plus au sud indiquent que le crabe commun pourrait atteindre la taille commerciale autour de 5 ans et aurait une longévité d'environ 7 ans.

Le crabe commun est omnivore et sa diète reflète un certain opportunisme. Il n'a jamais été démontré que le homard constituait une partie significative de la diète du crabe commun. Cependant, les résultats des analyses de contenus stomacaux de homard révèlent que le crabe commun constitue une proie importante durant toute la vie du homard, même à partir du premier stade larvaire.

Gestion de la ressource

La pêche au crabe commun est gérée selon les mêmes unités de gestion que la pêche au homard (Figure 1). Cependant, aux Îles-de-la-Madeleine, trois sous-zones ont été établies en 1997 afin de mieux répartir l'effort de pêche (Figure 2), qui avait été presque exclusivement concentré dans la baie de Plaisance (22A) en 1996. L'exploitation du crabe commun se fait par les pêcheurs de homard pendant la saison de pêche au homard, alors que les prises accessoires de crabe commun sont autorisées. En dehors de la saison de pêche au homard, l'exploitation du crabe commun est réservée aux seuls détenteurs de permis de pêche au crabe commun qui pratiquent alors une pêche dirigée.

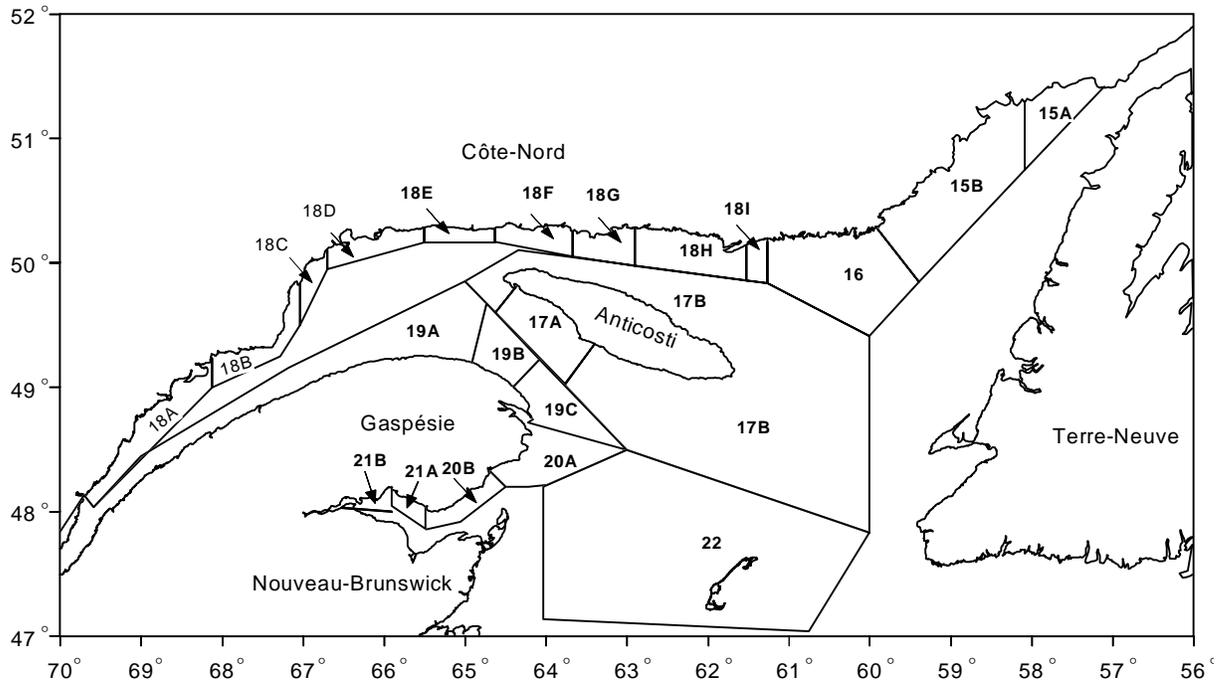


Figure 1. Zones de pêche du crabe commun du Québec.

Suite à de nombreuses demandes de permis pour exploiter le crabe commun reçues à la fin des années 1980, le MPO avait alors mis sur pied un plan de gestion visant à contrôler le développement de cette nouvelle pêche et contenant aussi des mesures visant à maintenir le potentiel reproducteur de la population. Le MPO avait alors émis 24 permis exploratoires de pêche dirigée du côté sud de la Gaspésie (zones 20A, 20B, 21A et 21B), répartis dans chaque zone de pêche au homard au prorata du nombre de permis de homard. De plus, un quota préventif avait aussi été instauré. Ce quota avait été établi sur une base empirique à partir de données de densités de crabe commun tirées de la littérature et d'observations réalisées en plongée sous-marine dans la baie des Chaleurs. La répartition du quota global à travers chaque zone avait été faite en fonction de la longueur de côte. La pêche était aussi réglementée par une taille minimale de

capture fixée à 102 mm (4'') de largeur de carapace, l'interdiction de débarquer les femelles, l'utilisation d'un engin sélectif

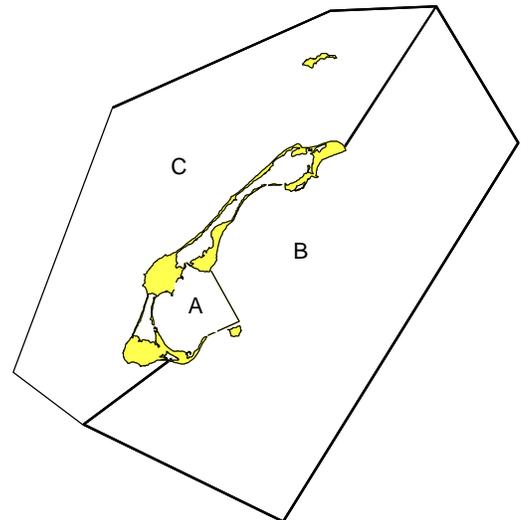


Figure 2. Localisation des sous-zones de pêche au crabe commun aux Îles-de-la-Madeleine (zone 22).

minimisant les captures accidentelles de homard, et la limitation du nombre de casiers à 150 par permis. Une saison de pêche avait aussi été instaurée, débutant après la saison de pêche au homard et se poursuivant jusqu'à l'atteinte du contingent. La pêche est présentement encadrée par ce plan de gestion. Toutefois, suite aux résultats de la pêche réalisée en 1995 en Gaspésie, où des zones de productivité différentes avaient été mises en évidence, le quota global a été réattribué en tenant compte de ces différentes zones. Aux Îles-de-la-Madeleine, la pêche a débuté en 1995 et les éléments du plan de gestion en vigueur en Gaspésie ont été repris. Un quota préventif avait aussi été instauré, basé sur les données d'une pêche exploratoire au crabe commun réalisée aux Îles en 1990.

Le nombre de permis et les quotas attribués en 1995, 1996 et 1997 sont présentés pour les différentes zones de pêche de la Gaspésie (Tableau 1) et des Îles-de-la-Madeleine (Tableau 2). En Gaspésie, des quotas globaux ont été déterminés par zone de pêche alors qu'aux Îles-de-la-Madeleine, les quotas globaux ont été fractionnés en quotas individuels. Pour le moment, les permis

Tableau 1. Quotas en tonnes et permis attribués pour la pêche dirigée au crabe commun dans les différentes zones de la Gaspésie de 1995 à 1997. Le nombre de casiers autorisés par permis est entre parenthèses.

	1995	1996	1997
19	-	-	-
		7 permis (100)	16 permis (100)
20A	555 t	375 t	375 t
	11 permis (150)	7 permis (150)	7 permis (150)
20B	433 t	375 t	375 t
	8 permis (150)	10 permis (150)	4 permis (150)
			5 permis (100)
21	87 t	375 t	375 t
21A		4 permis (100)	4 permis (75) 3 permis (40)
	4 permis (150)		1 permis *
21B		3 permis (100)	3 permis (75) 2 permis (40) 1 permis *

* permis autochtone

Tableau 2. Quotas en tonnes et permis attribués pour la pêche dirigée au crabe commun dans les différentes zones des Îles-de-la-Madeleine de 1995 à 1997. Les permis autorisent l'utilisation de 100 casiers.

	1995	1996	1997 ³
22	272 t	318 t	
	pêche accessoire 136 t	4 permis x 56,8 t ¹ 2 permis x 45,5 t ²	
	pêche dirigée 6 permis x 22,7 t		
22A			136 t 6 permis x 22,7 t
22B			182 t ou plus* 6 permis x 22,7 t *(+ portion non utilisée dans 22A) 1 allocation temporaire de 45,5 t
22C			182 t 4 permis x 45,5 t

¹:11,4 t,

² 22,7 t par permis réservées aux homardières (pêche accessoire),

³ les quotas incluent 91 t qui avaient été réservées aux homardières (pêche accessoire).

émis ne sont pas permanents, ils sont exploratoires. En Gaspésie, dans les zones 21A et 21B, l'effort de pêche a augmenté entre 1995 et 1997. Les pêcheurs avaient demandé que l'accès à cette nouvelle pêche soit donné à tous les pêcheurs de homard de ces deux zones. Le nombre de pêcheurs est passé graduellement de 4 en 1995 à 7 en 1996 et à 14 en 1997. Bien que le nombre de participants ait plus que triplé, l'effort en nombre de casiers autorisés n'a augmenté que de 20%. Les pêcheurs qui avaient 150 casiers chacun en 1995 ont consenti à réduire le nombre de moitié pour les distribuer aux nouveaux participants.

Description de la pêche

Débarquements

L'exploitation du crabe commun le long de la côte atlantique canadienne est relativement récente. L'exploitation a débuté de façon expérimentale dans le sud du golfe du Saint-Laurent en 1974. Son évolution a été assez lente entre 1974 et 1982, période où les débarquements ont varié entre 6 t et 227 t (Figure 3). À partir de 1983, l'intérêt pour le crabe commun a crû au fur et à mesure que les marchés se développaient. Depuis 1994, les débarquements enregistrés au Québec et dans les provinces maritimes sont supérieurs à 4 000 t. Ils ont atteint 5 739 t en 1997.

Au Québec, le développement de marchés a été plus tardif et la pêche n'a réellement débuté qu'en 1988. Cependant, après seulement deux années d'exploitation, faute d'acheteurs, les activités de pêche ont pratiquement cessé. L'exploitation de crabe commun a cependant pris un second envol en 1995, alors que 829 t de crabe étaient débarquées (Tableau 3). En 1997, les débarquements de crabe commun au Québec ont atteint 1 040 t, ce qui représente une augmentation de 51 % par rapport à ceux de

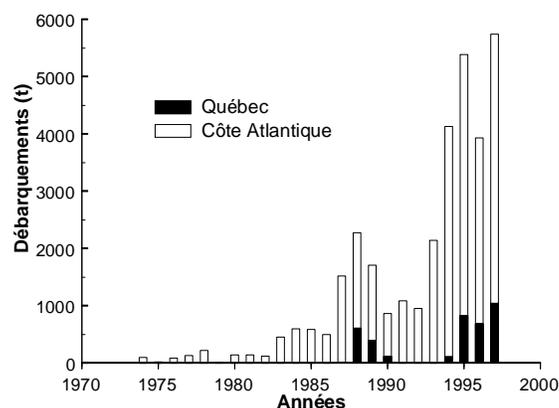


Figure 3. Débarquements (t) de crabe commun au Québec et sur la côte atlantique de 1974 à 1997.

1996. En 1997, la pêche au crabe commun s'est faite en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine. Aucun débarquement n'a été enregistré sur la Côte Nord ou à l'Île d'Anticosti.

En Gaspésie, en 1997, les débarquements de crabe commun ont atteint 592 t, et ont contribué pour 57 % des débarquements totaux du Québec. Ils ont augmenté de 21 % par rapport à 1996. Une nouvelle pêche dans la zone 19 (Gaspé Nord) a contribué en partie à cette augmentation. Cependant,

Tableau 3. Débarquements (t) de crabe commun au Québec de 1994 à 1997.

	94	95	96	97*
19			6	59
20A		39	21	55
20B		221	148	182
21A		162	163	157
21B		148	151	139
Total Gaspésie	105	570	489	592
22A				96
22B				218
22C				134
Total Îles-de-la-Madeleine		260	199	448
Total Québec	105	829	688	1 040

* données préliminaires

malgré qu'il y ait eu 16 permis émis, seulement trois pêcheurs ont été particulièrement actifs et ont contribué pour 93 % des débarquements de la zone. Les débarquements ont augmenté dans les zones 20A et 20B en 1997. Ils sont cependant assez faibles dans la zone 20A comparativement au contingent établi (55 t par rapport à 375 t). Dans la zone 20B, les débarquements se situent à un niveau un peu plus élevé que dans 20A, mais jusqu'à présent, ils ont toujours été inférieurs au contingent (182 t par rapport à 375 t). Les débarquements proviennent presque exclusivement des secteurs de pêche situés de Paspébiac à Bonaventure (20B7 et 20B8). Les zones 21A et 21B sont les zones les plus productives de la Gaspésie et les débarquements ont été assez constants au cours des 3 dernières années, variant entre 140 et 160 t. Les débarquements des deux zones sont à peu près équivalents.

Aux Îles-de-la-Madeleine, en 1997, les débarquements ont augmenté de 125 % comparativement à 1996, passant de 199 t à 448 t (Tableau 3). En 1997, ils comptaient pour 43 % des débarquements du Québec. L'augmentation des débarquements est en partie liée à l'ouverture de nouveaux territoires de pêche situés du côté nord des Îles-de-la-Madeleine (Bassin à la Pointe de l'Est) (zone 22C) où 134 t ont été débarquées. En 1997, les débarquements ont diminué dans la zone 22A en raison d'une limitation de quota dans cette zone. Cette limitation avait pour but de réduire la pression de pêche dans ce secteur et de forcer les pêcheurs à explorer d'autres territoires. En 1997, 96 t sur une possibilité de 137 t ont été débarquées dans cette zone, comparativement à 192 t en 1996. À l'atteinte de leur quota dans la zone 22A, les pêcheurs ont dû déplacer leur effort de pêche vers la zone 22B où 213 t ont été débarquées en 1997, comparativement à 7 t en 1996. Aux Îles-de-la-Madeleine, la saison

de pêche s'est déroulée du 24 août au 1er novembre 1997. En 1996, la saison de pêche avait été un peu plus courte et plus tardive (11 octobre au 20 novembre 1996).

Entre 1995 et 1997, les prises accessoires réalisées pendant la saison de pêche au homard ont diminué en importance et ne comptaient plus que pour 4 % de l'ensemble des débarquements de la saison en 1997. Ils avaient constitué 21 % des prises en 1995 et 3 % en 1996. Depuis 1996, aucune pêche accessoire par les homardiens n'a été enregistrée aux Îles-de-la-Madeleine.

Taux de capture

Un indice de l'abondance du crabe commun de taille commerciale est obtenu à partir des prises par unité d'effort (PUE) provenant de l'échantillonnage à quai et en mer des captures commerciales (pêche dirigée). En Gaspésie, en 1995, l'analyse des PUE nous avait permis de mettre en évidence un gradient dans les taux de capture, qui croissait à mesure que l'on se déplaçait vers le fond de la baie des Chaleurs (Tableau 4). En 1996, on a pu observer aussi ce gradient, bien que les taux de capture dans la zone 20A aient doublé par rapport à ceux de l'année précédente, se situant plus près des niveaux observés dans la zone 20B. En 1997, le gradient apparaît un peu moins fort en raison d'une diminution importante des PUE dans plusieurs zones. Dans la zone 20B les PUE sont passées de 10,6 à 4,1 kg/casier, soit une diminution de 61%. Dans la zone 21A et 21B, des diminutions de 21% et 14% respectivement ont été observées. Dans la zone 19, on constate que les taux de capture sont relativement plus faibles qu'ailleurs en Gaspésie, et qu'ils diminuent lorsqu'on se dirige vers l'amont. Ils ont néanmoins augmenté entre 1996 et 1997, reflétant probablement une meilleure connaissance de la distribution de la ressource.

Tableau 4. PUE (kg/casier) de crabe commun provenant de l'échantillonnage des captures (à quai et en mer). Le nombre d'échantillons (capture complète d'un bateau) est entre parenthèses.

	1994	1995	1996	1997
19A				0,9 (1)
19C				3,7 (3)
20A		4,1 (10)	8,6 (1)	6,5 (6)
20B	9,4 (6)	6,9 (19)	10,6 (4)	4,1 (3)
21A	13,0 (2)		11,8 (9)	9,3 (4)
21B		20,8 (1)	14,7 (5)	12,7 (6)
22		14,5 (6)	14,0 (1)	12,3 (10)

Des taux de capture ont aussi été obtenus de livres de bord qui ont été remplis par quelques pêcheurs de la Gaspésie des zones 20B, 21A et 21B (Tableau 5). Les données obtenues sont plus représentatives de la situation car elles couvrent l'ensemble de la saison de pêche. Les données montrent aussi une diminution des PUE en 1997, dans certains cas un peu moins sévère que celle décrite plus haut. Ainsi, dans la zone 20B, les PUE pour l'ensemble de la saison sont passées de 7,2 kg/casier en 1996 à 5,6 kg/casier en 1997, soit une diminution de 22%. Dans les zones 21A et 21B, les diminutions ont été de 13% et 34 % respectivement.

L'examen de l'évolution saisonnière des PUE journalières dans les zones 20B, 21A et

Tableau 5. PUE (kg/casier) de crabe commun provenant des livres de bord.

	1995	1996	1997
19A		2,6	3,7
19C		4,8	8,9
20A			
20B		7,2	5,6
21A		9,3	8,1
21B	14,8	16,1	10,6
22A	13,7	17,9	12,3
22B	15,2	17,6	15,3
22C	10,5	-	12,5
22total	13,5	17,9	13,6
	(A+B+C)	(A+B)	(A+B+C)

21B montrent une diminution des taux de capture de l'ordre de 50 % entre le début et la fin de la saison de pêche. Une telle diminution n'avait pas été notée en 1995 ou même en 1996.

Aux Îles-de-la-Madeleine, les PUE montrent une légère diminution, passant de 14,5 kg/casier en 1995 à 12,3 kg/casier en 1997 (Tableau 4). Les données provenant des livres de bord, qui sont obligatoires aux Îles-de-la-Madeleine et qui ont été remplis par tous les pêcheurs, montrent aussi une diminution passant de 17,9 kg/casier en 1996 à 13,6 kg/casier en 1997 (Tableau 5). Les rendements observés en 1997 sont cependant semblables à ceux de 1995 (13,5 kg/casier). On observe toutefois une diminution des taux de capture dans la baie de Plaisance (zone 22A) entre 1996 et 1997, passant de 17,9 kg/casier en 1996 à 12,3 kg/casier en 1997. Ils étaient de 13,7 kg/casier en 1995. Les rendements ont aussi diminué dans la zone 22B entre 1996 et 1997, quoiqu'ils demeurent semblables à ceux de 1995 (15,2 kg/casier). Les rendements mesurés dans la zone 22C en 1997 (12,5 kg/casier) étaient légèrement plus élevés que ceux observés en 1995.

De façon générale, les différences de rendements observées entre les années dans les zones 22B et 22C peuvent davantage refléter des différences spatiales dans la concentration de crabe plutôt que des effets de l'exploitation. La période de pêche peut aussi affecter les rendements. On avait déjà observé que le crabe commun se retrouvait davantage concentré à l'automne. Ceci pourrait à la rigueur expliquer les rendements plus élevés observés dans la baie de Plaisance en 1996 alors que la pêche s'est déroulé de la mi-octobre à la fin novembre. En 1995 et 1997, la pêche était terminée à la mi-octobre. En 1997, les PUE quotidiennes ont été assez stables tout au long de la saison dans les zones 22A et 22C. Dans la zone 22B, on a noté une diminution des

rendements vers la seconde moitié de la saison, passant de près de 20 kg/casier à quelque 10 kg/casier.

De façon générale, en Gaspésie tout comme aux Îles-de-la-Madeleine, la structure de taille ne semble pas avoir été significativement modifiée au cours des 3 dernières saisons d'exploitation. En Gaspésie, la taille moyenne des crabes commerciaux (≥ 100 mm largeur de carapace) a oscillé entre 111 et 117 mm en 1997, ce qui est semblable à ce qui avait été observé en 1995 et 1996. Aux Îles-de-la-Madeleine en 1997, la taille moyenne des crabes se situait entre 119 à 126 mm, ce qui est légèrement plus élevé que ce qui avait été observé en 1995.

Conclusions et recommandations

La pêche au crabe commun est encore en expansion. En 1997, de nouvelles zones ont été ouvertes à l'exploitation, notamment dans Gaspé Nord (zone 19) et du côté nord des Îles-de-la-Madeleine (zone 22C). De plus, à l'intérieur de certaines zones, on a découvert ou exploité de nouveaux fonds de pêche (côté sud des Îles-de-la-Madeleine - 22B). Dans d'autres zones, on constate que l'exploitation s'est faite jusqu'à maintenant sur un territoire plutôt restreint, comme par exemple dans la zone 22B, qui s'étend de Chandler à Bonaventure, mais où l'exploitation s'est concentrée dans les secteurs ouest, plus précisément entre Paspébiac et Bonaventure. Il en est de même en ce qui concerne la zone 20A où jusqu'à présent l'exploitation s'est davantage concentrée dans la baie de Gaspé et le secteur de Grande-Rivière. Il existe donc encore des territoires à explorer, ce que l'ouverture des marchés va certainement favoriser dans les prochaines années. D'autres zones semblent par contre avoir été explorées en entier. C'est le cas notamment des zones 21A et 21B.

L'analyse des indices d'abondance recueillis pendant la pêche dirigée a montré des cas de diminution des taux de capture par rapport à ce qui avait été observé lors des premières années de l'exploitation. Il est possible que ces changements reflètent un effet de déplétion de la biomasse accumulée de ces stocks vierges. Au début d'une nouvelle exploitation, la pêche puise dans une biomasse accumulée, et les pêcheurs se déplacent souvent afin de maintenir des niveaux de capture élevés. Il est normal que les rendements diminuent après un certain temps. À plus long terme, ceux-ci s'ajusteront au niveau de production du stock. C'est lorsque cet équilibre sera atteint que l'on sera en mesure de déterminer si l'on peut augmenter ou si l'on doit réduire le niveau d'effort présentement déployé dans une zone donnée.

Il est important de noter que la diminution des rendements peut être due aussi à d'autres facteurs que l'exploitation elle-même. Le crabe commun est mobile et effectue des déplacements saisonniers entre le large et la côte. On le retrouve généralement plus concentré à faible profondeur au cours de l'automne. Les sites et les périodes de pêche peuvent donc influencer les rendements de la pêche et il n'est pas exclu que les variations observées dans les PUE au cours des dernières années soient le reflet de changements dans les patrons spatio-temporels des activités de pêche. Les rendements peuvent aussi être directement influencés par la capturabilité du crabe commun, laquelle est liée entre autres à la température et au cycle de mue du crabe.

C'est pourquoi il est difficile de déceler à coup sûr, après si peu d'années d'observation, des effets de l'exploitation. Nous recommandons donc que le niveau d'exploitation ne soit pas augmenté par rapport à ce qu'il était en 1997 dans les secteurs qui ont été exploités. Nous

recommandons de maintenir le *statu quo* pour encore deux années afin de nous permettre de mieux voir les effets de l'exploitation. Nous recommandons que la situation soit suivie de très près dans toutes les zones où l'on a constaté une diminution des PUE. À cette fin, il devient impératif que les pêcheurs participant à la pêche dirigée remplissent obligatoirement les journaux de bord.

Nous réitérons la nécessité de développer lentement et prudemment cette exploitation en réponse aux inquiétudes soulevées par de nombreux intervenants quant à l'impact possible de l'exploitation du crabe commun sur le homard. L'exploitation du crabe commun aura comme effet de diminuer l'abondance de crabes de grande taille dans le milieu. Cette diminution d'abondance ne devrait pas avoir d'impact immédiat négatif sur le homard puisque ce dernier n'exerce pas de prédation sur les crabes de cette catégorie de taille. Des impacts négatifs sur le homard pourraient être attendus seulement si la quantité de petits crabes, ceux sur lesquels les homards s'alimentent, diminuait à tel point qu'ils deviendraient moins accessibles au homard. Cette situation pourrait se présenter suite à une surpêche du recrutement. Or, la protection du potentiel reproducteur par le maintien d'une taille minimale de capture au-delà de la taille de maturité sexuelle ainsi que le contrôle du développement de cette nouvelle pêche dans le but de maintenir des taux d'exploitation modérés devraient permettre d'éviter une telle surpêche. Les deux espèces montrent suffisamment d'interactions pour justifier une gestion serrée et prudente de la pêche au crabe commun afin de prévenir toute surexploitation.

Pour en savoir plus:

Gendron, L. 1996. Le crabe commun du Québec. MPO Pêches de l'Atlantique. Rapport sur l'état des stocks. 96/6.

Gendron, L. et P. Fradette. 1995. Revue des interactions entre le crabe commun (*Cancer irroratus*) et le homard américain (*Homarus americanus*), dans le contexte du développement d'une pêche au crabe commun au Québec. Rapp. manus. can. sci. halieut. aquat. 2306: vii + 47p.

Préparé par:

Louise Gendron
Tél. (418)775-0618
Fax. (418)775-0542
Courrier électronique: gendronl@dfo-mpo.gc.ca

Publié par le

Bureau régional des évaluations de stocks,
Ministère des Pêches et des Océans,
Institut Maurice-Lamontagne,
C.P. 1000, Mont-Joli,
Québec, Canada
G5H 3Z4

Courrier électronique: Stocksrl@dfo-mpo.gc.ca

ISSN 1480-4921

On peut obtenir des copies supplémentaires à l'adresse ci-dessus.

The English version of this document is available at the above address.



www.qc.dfo-mpo.gc.ca/iml/fr/intro.htm



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Sciences

Science